

Certificat Tracker sur l'indice « panier d'actions de la Suisse Romande »

Haussier

Durée Indéterminée; émis en CHF; coté à SIX Swiss Exchange AG
ISIN CH0344116071 - Numéro de valeur 34411607 – Symbole SIX BQQRCH

Les investisseurs intéressés doivent considérer les importants facteurs de risques et se référer à la section "risques significatifs" ci-dessous et à la section "Facteurs de risque" du programme pour les facteurs de risques à prendre en compte.

Ce produit est un produit dérivé financier. Il ne peut être qualifié de parts d'un placement collectif au sens des art. 7 ss. de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et par conséquent, n'est donc ni enregistré ni surveillé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les investisseurs ne profitent pas de la protection prévue par la LPCC à leur égard.

En outre, les investisseurs sont soumis au risque de crédit de l'émetteur et du garant, le cas échéant.
Ce document ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 1156 du Code Suisse des Obligations (CO).

I. Description du produit

Anticipation de l'investisseur	Augmentation du prix du sous-jacent.
Description du produit	Le produit (le « certificat ») reflète la performance du sous-jacent et présente par conséquent un risque similaire à un investissement direct dans le sous-jacent (en fonction du nombre de parts (variable Parts) et de la commission de gestion (MF)). Le sous-jacent est un indice dynamique géré de manière discrétionnaire. A la date de remboursement, l'investisseur reçoit un paiement en espèces d'un montant égal à la valeur du sous-jacent à l'échéance, comme indiqué à la section « Remboursement ».
Description de l'indice	Le sous-jacent est un indice (l'« indice ») géré activement sur une base discrétionnaire par l'Index Sponsor et calculé par l'agent de calcul de l'indice. Les pondérations des composantes du sous-jacent (les « composantes ») sont révisées à intervalles réguliers. La composition du sous-jacent est déterminée par l'Index Sponsor et relève de sa responsabilité. Dans le cadre des lignes directrices de l'indice, définies dans le règlement de l'indice « panier d'actions de la Suisse Romande », version ID PZPU du 17/02/2017, (le « règlement de l'indice », « Rule Book »), l'Index Sponsor peut en outre ajouter, remplacer ou supprimer des composantes.
Stratégie de l'indice	L'indice « panier d'actions de la Suisse Romande » investit dans des entreprises qui présentent clairement un lien avec la Suisse Romande. Ces entreprises sont contrôlées à intervalles réguliers par l'Index Sponsor, Raiffeisen Suisse Investment Office, et s'il y a lieu remplacées. Les pondérations des actions sont rééquilibrées chaque année.
Univers	L'univers de l'indice est constitué de composantes éligibles et peut inclure des actions et des placements monétaires, ainsi que le déterminera l'Index Sponsor au regard des lignes directrices de l'indice, telles qu'exposées dans le règlement de l'indice.
Lignes directrices	L'indice ne peut pas inclure de positions de vente à découvert. Il doit comprendre entre 5 et 50 composantes au maximum. La part des composantes productives d'intérêts ne peut excéder 50 % de la valeur de l'indice. Des informations détaillées figurent dans le règlement de l'indice.
Révision des pondérations	L'Index Sponsor peut demander au maximum 10 révisions des pondérations par an.
Distributions	Les distributions nettes au titre des composantes (après déduction des frais et impôts éventuels) entraînent un ajustement de l'indice (comme indiqué dans le Rule Book).

Une révision des pondérations de l'indice, de même que l'ajout, la modification, le remplacement, l'échange ou la suppression de composantes, n'oblige pas l'émetteur, l'agent de calcul de l'indice ou un quelconque tiers à acquérir ou céder les titres, placements, actifs ou autres investissements concernés. Les modifications précitées sont effectuées aux seules fins du calcul de la valeur de l'indice et entraînent son ajustement. La valeur de l'indice sert quant à elle de base au calcul du montant à verser au titre du certificat.

Le règlement de l'indice et sa composition la plus récente peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Lead Manager (Raiffeisen Suisse société coopérative, Brandschenkestrasse 110d, 8002 Zurich (Suisse), par téléphone au +41 (0)44 226 72 20* ou par e-mail à l'adresse structuredproducts@raiffeisen.ch).

Sous-jacent

Sous-jacent*	Index Sponsor	Agent de calcul de l'indice	Ticker Bloomberg	Units	Devise	Niveau de départ (Valeur de l'indice)
L'INDICE PANIER D'ACTION DE LA SUISSE ROMANDE	Raiffeisen Suisse société coopérative, Investment Office	LEONTEQ Securities AG	Non applicable	0.9970	CHF	CHF 1'000.00

Détails du produit

Numéro de valeur	34411607
ISIN	CH0344116071
Symbole SIX	BQQRCH
Prix d'émission	CHF 1'000.00
Taille d'émission	10'000 certificats (peut être augmentée à tout moment)
Devise de paiement	CHF

Dates

Début de la souscription	03/01/2017
Fin de la souscription	17/02/2017, 14.00 CET. La période de souscription peut être terminée plus tôt.
Période de fixation	17/02/2017 - 03/03/2017 La période de fixation peut être raccourcie ou allongée.
Date d'émission	03/03/2017
Jour de décompte	Chaque trimestre, à compter du 31/03/2017 (inclus). Si un jour de décompte n'est pas un jour de négociation prévu, le jour de négociation prévu suivant tiendra lieu de jour de décompte.
Premier jour de négociation à la bourse	03/03/2017
Dernier jour de négociation/heure	Durée illimitée/clôture de la Bourse ou, en cas de résiliation par l'émetteur ou par l'investisseur, deux jours de cotation prévus avant l'échéance.
Date de constatation finale	Durée illimitée ou, en cas de résiliation par l'émetteur, la date indiquée par ce dernier dans la déclaration de résiliation ou, en cas de résiliation par l'investisseur, le jour pour lequel Service de paiement reçoit l'avis de résiliation dûment signé (sous réserve de modification en cas de perturbations de marché).
Date de remboursement	Durée illimitée ou, en cas de résiliation par l'émetteur ou l'investisseur, le 5 ^{ème} jour ouvrable bancaire suivant l'échéance (sous réserve de modification en cas de perturbation de paiement).

Commissions

Commissions de distribution	Non applicable
Commission de gestion (MF)	0,82 % p.a. (répartition : 0,32 % p.a. Index Sponsor, 0,50 % p.a. émetteur) La commission de gestion réduit le montant du remboursement en fonction de la durée de détention et a un effet négatif sur les prix sur le marché secondaire. Elle est payée trimestriellement lors des jours de décompte.
Commission de transaction	Non applicable
Commissions éventuellement applicables aux composantes de l'indice	D'autres commissions peuvent être prélevées au niveau des composantes de l'indice, comme indiqué dans la documentation y afférente.

Remboursement

Sous réserve d'une résiliation extraordinaire, l'investisseur est en droit de recevoir de l'émetteur à la date de remboursement par produit, un montant en espèces dans la devise de paiement correspondant à la valeur du sous-jacent à l'échéance, ajustée en fonction du nombre de Parts_t et de la commission de gestion. Ce montant correspond à la Valeur_t à l'échéance, étant entendu que la Valeur_t est calculée et déterminée par l'agent de calcul selon la formule suivante :

$$\text{Valeur}_t = \text{Parts}_t \times \text{Valeur de l'indice}_t - \text{AMF}_t$$

Valeur de l'indice _t	Désigne une valeur observée du sous-jacent le jour de cotation prévu t, telle que publiée par l'agent de calcul de l'indice et déterminée par l'agent de calcul.
Parts _t	Désigne le nombre de parts du sous-jacent par produit le jour de cotation prévu j. Si le jour de cotation prévu t n'est pas un jour de décompte : Parts_t = Parts_{t-1} Si le jour de cotation prévu t est un jour de décompte : Parts_t = Parts_{t-1} – AMF_t/Valeur de l'indice_t* Valeur de l'indice _t * désigne la valeur de l'indice t du sous-jacent le jour de cotation prévu t, ajustée des frais éventuels encourus par l'émetteur ou une partie de couverture en lien avec la conclusion ou le règlement d'opérations de couverture destinées à réduire les risques conformément aux obligations de l'émetteur au titre du produit, tels que déterminés par l'agent de calcul. Parts _t est arrondi selon la méthode d'arrondi. Une fois Parts _t ajustée en fonction d'AMF _t , AMF _t est ramenée à zéro.
AMF _t	Désigne la commission de gestion courue le jour de cotation prévu t, telle que calculée par l'agent de calcul comme suit : $\text{AMF}_t = \text{AMF}_{t-1} + \text{prix d'émission} \times \text{MF} \times \text{DayCount}_t$ et $\text{AMF}_0 = 0.00$
DayCount _t (décompte des jours)	Désigne le nombre réel de jours calendaires entre le jour de cotation prévu t-1 (inclus) et le jour de cotation prévu t (exclu) divisé par 360.
Niveau de départ (Valeur de l'indice ₀)	Désigne le prix le plus bas du sous-jacent lors de la fixation, tel que déterminé par l'agent de calcul.
Remboursements partiels	L'Index Sponsor peut demander qu'un montant déterminé à sa discrétion (le « remboursement partiel ») soit versé à l'investisseur en adressant à l'agent de calcul de l'indice un avis signé en bonne et due forme indiquant la date de paiement souhaitée (la « date de remboursement partiel ») ainsi que le montant à verser (le « remboursement partiel »). Si une date de remboursement partiel ne correspond pas à un jour de cotation prévu, le jour de cotation prévu suivant tiendra lieu de date de remboursement partiel. Tout remboursement partiel entraînera une réduction de Parts _t .
Résiliation par l'émetteur	L'émetteur peut à tout moment rembourser les certificats de manière anticipée dans un délai de 10 jours ouvrables bancaires moyennant un avis à cet effet (la « déclaration de résiliation »). La déclaration de résiliation, qui indiquera l'échéance ainsi que la date de remboursement correspondante, sera publiée conformément aux « Conditions générales » du programme sur le site Internet de l'Agent de calcul. Une fois cette déclaration publiée, les certificats seront remboursés à la date de remboursement sur la base d'une valeur correspondant à la valeur à l'échéance, telle que déterminée par l'Agent de calcul.

Résiliation par l'investisseur Chaque année le 17 février, pour la première fois le 17/02/2018 (la convention des jours ouvrables suivant étant d'application), tout investisseur a le droit de résilier les certificats (sous réserve des volumes de rachat minimums et/ou maximums éventuellement applicables, tels qu'indiqués dans la section « Informations générales ») au moyen d'un avis de résiliation circonstancié et signé en bonne et due forme adressé à Service de paiement conformément aux « Conditions générales » du programme (lequel avis doit parvenir à Service de paiement au plus tard à 7h00 CET le dixième jour ouvrable bancaire précédant l'échéance correspondante). A réception d'un avis de résiliation, les certificats seront remboursés à la date de remboursement sur la base d'une valeur correspondant à la valeur à l'échéance, telle que déterminée par l'Agent de calcul.

Résiliation extraordinaire L'émetteur est en droit de résilier tous les certificats avec effet **immédiat** et sans préavis (« **résiliation extraordinaire** »). Une telle résiliation extraordinaire prévaut sur le droit de résiliation de l'émetteur et/ou de l'investisseur, pour autant qu'un tel droit soit prévu.

L'émetteur peut exercer son droit de résiliation extraordinaire

- a. en cas d'interruption de couverture (*hedging disruption*) et pour les autres raisons indiquées dans la section « RESILIATION POUR CAUSE D'ILLEGALITE, D'ILLIQUIDITE, D'IMPOSSIBILITE OU D'AUGMENTATION DES FRAIS DE COUVERTURE » du programme ; ou
- b. en cas de résiliation totale ou partielle du contrat conclu entre l'Index Sponsor et l'émetteur et/ou l'Agent de calcul de l'indice (ou une de ses sociétés affiliées) en ce qui concerne l'indice ; ou
- c. en cas d'interruption de l'indice ou de son calcul.

En cas de résiliation extraordinaire, l'émetteur versera à l'investisseur un montant en espèces dans la devise de paiement correspondant à la juste valeur de marché du produit, compte tenu de l'événement ayant entraîné la résiliation extraordinaire, après déduction des frais et impôts encourus par l'émetteur et/ou une de ses sociétés affiliées lors de la liquidation de ses/leurs positions de couverture, tels que déterminés par l'Agent de calcul à son entière discrétion. Le montant du remboursement sera versé à l'investisseur dans un délai de 5 jours ouvrables bancaires, une fois que le produit de la liquidation de toutes les positions de couverture, tel que déterminé par l'Agent de calcul à son entière discrétion, aura été perçu.

Informations générales

Émetteur	Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall, Suisse (Notation : Moody's A2, autorité de surveillance : FINMA)
Gestionnaire	Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall, Suisse
Agent de calcul	Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall, Suisse
Service de paiement (oben steht agent payeur !)	Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall, Suisse
Index Sponsor	Raiffeisen Suisse société coopérative, Investment Office, Raiffeisenplatz 4, 9001 Saint-Gall, Suisse. L'Index Sponsor est soumis à la supervision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, FINMA, Suisse.
Issuer Estimated Value ("IEV") / valeur du produit estimée par l'émetteur	91.50% (en référence à la section "Issuer Estimated Value et Total Expense Ratio" dans la rubrique "informations additionnelles/disclaimer" mentionnée ici)
Total Expense Ratio („TER")	0,85% (en référence à la section "Issuer Estimated Value et Total Expense Ratio" dans la rubrique "informations additionnelles/disclaimer" mentionnée ici)
Cotation/bourse	SIX Swiss Exchange AG; négocié à SIX Structured Products Exchange AG La cotation sera demandée.
Marché secondaire	Les indications du prix journalier seront accessibles de 09:15 - 17:15 CET sur www.raiffeisen.ch/structuredproducts , Thomson Reuters [SIX Symbol]=LEOZ ou [ISIN]=LEOZ et Bloomberg [ISIN]
Mode de cotation	Les prix du marché secondaire sont cotés dirty, c'est-à-dire que les intérêts courus sont inclus dans les prix.
Type de paiement	Paiement en espèces
Méthode d'arrondi	Les chiffres sont arrondis à la cinquième (5 ^{ème}) décimale.
Jour de cotation prévu t	Désigne tout jour calendaire lors duquel il est prévu que l'agent de calcul de l'indice publie une valeur pour le sous-jacent. Le jour du fixing correspond dès lors au jour de cotation prévu 0 et pour chaque jour de cotation prévu suivant, la variable t est augmentée de un (1,0).
Investissement minimum	1 Certificat
Négoce minimum	1 Certificat
Restrictions de vente	Aucune action n'a été ou ne sera entreprise permettant une offre des produits au public ou la possession ou

distribution de matériel d'offre en relation avec les produits dans toute juridiction où une telle action est requise. Par conséquent, toute offre, vente, ou livraison des produits, ou distribution ou publication de matériel d'offre lié aux produits, ne peut être faite que dans toute juridiction conforme aux lois et réglementations applicables, ceci n'imposant aucune obligation aux parties à l'émission ou l'agent de calcul.

Eventuelles limitations résultant de restrictions légales sur la communication transfrontalière et les activités transfrontalières concernant les produits et les informations demeurent réservées.

Les juridictions les plus importantes dans lesquelles les produits ne peuvent être distribués dans le cadre d'une offre

au public sont l'EEE, Royaume-Unis, Hong Kong, Singapour.

Les produits ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, ou auprès, ou pour le compte ou au bénéfice, d'un ressortissant des États-Unis (tel qu'il est défini dans la réglementation S).

Informations détaillées sur les restrictions de vente sont disponibles dans le programme sur le site internet www.raiffeisen.ch/structuredproducts.

Chambre de compensation	SIX SIS AG, Euroclear, Clearstream
Dépositaire	SIX SIS AG
Offre au Public	Suisse
Placement Privé	Suisse
Matérialisation	Droits-valeurs
Droit applicable / juridique	Suisse / Zurich

***L'indice représente un portefeuille hypothétique. L'agent de calcul de l'indice, l'émetteur ou un quelconque tiers ne sont nullement tenus d'acheter et/ou de détenir les composantes de l'indice et il n'existe aucun portefeuille réel à l'égard duquel il est possible de faire valoir des droits ou dont il est possible de détenir des parts sous une forme quelconque. Les composantes de l'indice servent uniquement de référence aux fins du calcul de la valeur de l'indice. L'émetteur peut décider, à sa discrétion, de la façon d'investir les capitaux découlant de l'émission du certificat ou de l'affectation à leur donner.**

Dans le présent document la définition "partie(s) à l'émission" désigne l'émetteur, comme défini dans la section "informations générales".

Impôts suisses

Droit de timbre suisse	Les transactions sur le marché secondaire ne sont pas soumises au droit de timbre de négociation suisse.
Impôt fédéral direct suisse (pour les personnes physiques dont le domicile fiscal est en Suisse)	Ce produit est assujéti à l'impôt sur le revenu suisse (assimilé à un fonds de placement). Les revenus imposables sont soumis à la déclaration annuelle auprès de l'AFC. Pour les personnes physiques résidant en Suisse qui détiennent le produit dans leur patrimoine personnel, les revenus imposables déclarés sont assujéti à l'impôt fédéral direct. Date de déclaration annuelle : 3 mars (La convention du jour ouvrable suivant est d'application.) Si l'émetteur n'est pas en mesure de produire une telle déclaration fiscale avant la première date de déclaration annuelle, la totalité de la différence positive entre le prix d'émission/d'achat et le prix de vente/remboursement est soumise à l'impôt fédéral direct (« imposition de la différence pure »). Le traitement au regard de l'impôt sur le revenu cantonal et communal peut être différent de celui au regard de l'impôt fédéral direct. En règle générale, cependant, le traitement est identique.
Impôt anticipé suisse	Ce produit n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse.
Fiscalité de l'épargne UE	Pour les services de paiement suisses, ce produit n'est pas soumis à la retenue d'impôt UE.*.

* La norme internationale relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) entrera en vigueur le 01/01/2017 entre la Suisse, l'UE et les pays suivants: Australie, Jersey, Guernesey, Ile de Man, Islande, Norvège, Japon, Canada, Corée du Sud. La Suisse négocie également l'introduction de l'EAR avec d'autres pays. Dans ce contexte, l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE ainsi que les accords sur l'imposition à la source conclus avec le Royaume-Uni et l'Autriche prendront fin avec la mise en œuvre de la norme EAR.

Ces informations fiscales ne sont juridiquement pas valables, elles n'ont pour but que de donner un aperçu général des éventuelles conséquences fiscales suisses liées à ce produit à la date d'émission. Les lois fiscales et la pratique des administrations fiscales peuvent changer, parfois avec un effet rétroactif.

Il est conseillé à tout détenteur actuel ou futur de produits de s'enquérir auprès de son propre conseiller fiscal des conséquences fiscales suisses que l'acquisition, la détention, la disposition, l'échéance ou l'exercice, respectivement le remboursement du produit pourrait avoir à son égard. Les parties à l'émission et le gestionnaire déclinent toute responsabilité en relation avec d'éventuelles conséquences fiscales.

Mise à jour des informations sur le « bondfloor » : si un produit est composé d'un « bondfloor » (comme défini dans les sections «Détails du produit» et «Impôts Suisse» ci-dessus), toutes les informations relatives à ce dernier sont disponibles sur le site internet de l'Administration fédérale des contributions (AFC): www.ictax.admin.ch. Dans le cas où le produit est libellé dans une monnaie autre que le franc suisse (CHF), les investisseurs doivent prendre en considération le fait que pour des raisons fiscales le bondfloor sera converti en CHF au moment de l'émission/de l'acquisition ainsi qu'au moment de la vente/du remboursement dudit produit. Par conséquent, l'investisseur est soumis au risque de change au regard du calcul de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé suisse.

Documentation du produit

La Termsheet indicative comprend les informations nécessaires pour un prospectus simplifié provisoire conformément à l'article 5 de la Loi fédérale suisse sur les placements collectifs de capitaux (« LPCC »). La Termsheet qui sera disponible au plus tard à la date d'émission, ainsi que la Final Termsheet comprennent les informations nécessaires pour un prospectus simplifié définitif conformément à l'article 5 LPCC. La Termsheet contient un résumé d'informations sélectionnées en rapport avec le produit et sert seulement d'information. **Seule la Final Termsheet en allemand accompagnée du programme dérivé de l'émetteur respectif valable à la date de constatation initiale et contenant tous les termes et conditions dans sa dernière version (le "programme") forment la documentation complète et juridiquement contraignante relative au produit (la "documentation du produit").** Ainsi, la Final Termsheet doit toujours être lue avec le programme. Les termes utilisés dans la Final Termsheet, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens que leur donne le programme. **Bien que des traductions dans d'autres langues puissent être disponibles, seuls la termsheet finale et le programme en allemand sont juridiquement rattachés.** Les

avis aux investisseurs concernant le produit sont valablement fournis aux investisseurs, conformément aux termes et conditions du programme. De plus, tout changement concernant les termes et conditions du produit sera publié sur la Termsheet appropriée sur le site web www.raiffeisen.ch/structuredproducts ou, pour les produits listés, sous toute autre forme autorisée par les règles et réglementations de la SIX Swiss Exchange SA. Les avis aux investisseurs concernant les parties à l'émission seront publiés sur le site web www.raiffeisen.ch/structuredproducts et/ou sur le site web de la partie à l'émission en cause.

Pendant toute la durée du produit, la documentation relative peut être commandée gratuitement auprès du gestionnaire, Raiffeisen Suisse société coopérative, Brandschenkestrasse 110d, 8002 Zurich (Suisse), via téléphone (+41 (0)44 226 72 20*) ou via e-mail (structuredproducts@raiffeisen.ch). Veuillez noter que tous les appels effectués sur les numéros marqués d'un astérisque (*) sont enregistrés.

II. Perspectives de gains et de pertes

Ce produit relève de la catégorie "produits de participation". Le profit qu'un investisseur peut réaliser avec ce produit au moment du remboursement est illimité (sauf pour les produits baissiers et les produits avec la caractéristique particulière "participation plafonnée"). Le montant du remboursement est directement lié à la performance du/des sous-jacent(s), en tenant compte des éventuels taux de participation ou d'autres caractéristiques.

En ce qui concerne les risques de perte, l'investisseur est exposé à l'évolution négative du/des sous-jacent(s), particulièrement si le produit a perdu toute protection conditionnelle du capital (telle que barrière, prix d'exercice). Cela peut (même si un événement stop-loss a eu lieu) conduire à perte partielle ou totale de son investissement.

Veuillez vous référer aux sections "description du produit" et "remboursement" pour obtenir des informations plus détaillées sur les caractéristiques de ce produit.

III. Risques significatifs

Facteurs de risque relatifs au produit

Le risque de perte lié au produit est similaire à celui lié à un investissement dans le sous-jacent. Par conséquent, l'investisseur peut perdre la totalité de son capital investi si la valeur du sous-jacent devient nulle. Indépendamment de cela, les ajustements de commissions peuvent entraîner des écarts entre la valeur du certificat et celle du sous-jacent. Les investisseurs peuvent perdre une part importante, voire la totalité du montant de leur investissement.

Informations générales

Le produit réplique un indice géré de manière active sur une base discrétionnaire par l'Index Sponsor et calculé par l'Agent de calcul de l'indice. L'Index Sponsor dispose d'une latitude considérable en ce qui concerne la composition de l'indice, dont il détermine aussi bien la composition initiale que les ajustements ultérieurs, à l'exception des ajustements et remplacements effectués directement par l'agent de calcul de l'indice conformément au règlement de l'indice ou aux dispositions contenues dans ce document, étant précisé en outre que l'agent de calcul peut refuser de faire suite à une demande de révision des pondérations de l'indice émanant de l'Index Sponsor. La performance de l'indice – et donc du produit – dépend de la qualité des décisions de l'Index Sponsor quant à la composition de l'indice (à l'exception des ajustements et remplacements effectués directement par l'agent de calcul de l'indice conformément au règlement de l'indice ou aux dispositions contenues dans ce document). Les investisseurs doivent contrôler eux-mêmes l'Index Sponsor (due diligence).

Succès de l'indice

L'Agent de calcul et l'Agent de calcul de l'indice déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la composition, l'ajustement (à l'exception des ajustements et remplacements effectués directement par l'Agent de calcul de l'indice conformément au règlement de l'indice ou aux dispositions contenues dans ce document) ou le succès de l'indice.

Diversification de l'indice

L'indice doit comprendre entre 5 et 50 composantes maximum.

Risque de change

Les investisseurs dans ce produit peuvent être exposés au risque de change, en fonction de la composition de l'indice.

Risque de taux d'intérêt

Les investisseurs dans ce produit peuvent être exposés au risque de taux d'intérêt, en fonction de la composition de l'indice et de la devise de paiement.

Risque de cours

Les cours des composantes de l'indice sur lequel ce produit se fonde peuvent fortement baisser pour des raisons ne se rapportant pas nécessairement aux facteurs de risque précités (par exemple, en raison de déséquilibres entre l'offre et la demande ou d'autres circonstances propres au marché).

Risque de résiliation anticipée

L'émetteur peut résilier le produit conformément aux dispositions susmentionnées (voir la section « Remboursement »). Une telle résiliation anticipée peut avoir un impact négatif sur l'objectif financier de l'investisseur.

Risque de liquidité

Il est possible qu'une ou éventuellement plusieurs des composantes de l'indice soient ou deviennent illiquides pendant la durée de vie du produit. L'illiquidité d'une composante de l'indice peut entraîner une augmentation des écarts (spreads) entre les cours acheteur et vendeur du produit ou un allongement des délais d'acquisition et/ou de vente du sous-jacent ou des délais de constitution, de règlement ou dénouement des opérations de couverture ainsi que des délais de

réalisation, de recouvrement et de paiement des produits de telles opérations. Il peut s'ensuivre un retard de remboursement ou un

ajustement du montant du remboursement, ainsi que le déterminera l'Agent de calcul de manière appropriée.

Facteurs de risque additionnels

Les investisseurs intéressés doivent s'assurer qu'ils comprennent la nature de ce produit et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils devraient par ailleurs considérer le caractère approprié de l'investissement dans le produit à la lumière de leurs propres circonstances et conditions financières. Le produit comporte un risque élevé, y compris le risque potentiel d'expirer sans aucune valeur. Les investisseurs potentiels doivent être préparés, dans certaines circonstances, à une perte totale du capital investi pour acquérir le produit. Les investisseurs intéressés doivent considérer les importants facteurs de risque suivants et se référer à la section " Facteurs de risque" du programme pour des détails sur les facteurs de risque à prendre en compte.

Ceci constitue un produit structuré qui comprend des éléments dérivés. Les investisseurs devraient s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ce produit est approprié pour leur portefeuille à la lumière de la situation financière, l'expérience d'investissement et les objectifs d'investissement de l'investisseur.

Les termes et conditions du produit peuvent être sujets à modification pendant la durée de vie du produit, comme prévu dans le programme. Les investisseurs dont la devise habituelle n'est pas la devise dans laquelle le remboursement du produit est effectué doivent être conscients du risque de change. La valeur du produit peut ne pas corrélérer avec celle du/des sous-jacent(s).

Risques de marché

L'évolution des valeurs mobilières sur le marché dépend en particulier de la tendance suivie par les marchés des capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que

les conditions cadres politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou les volatilités peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du sous-jacent ou du produit. En outre, il existe le risque que des événements perturbateurs concernant le(s) sous-jacent(s) et/ou des dysfonctionnements des bourses ou des marchés (interruptions du négoce ou des bourses, suspension du négoce) ou d'autres événements non prévisibles surviennent pendant la durée des produits ou à leur échéance. De tels événements peuvent avoir une influence sur la date du remboursement et/ou la valeur des produits.

Risques de crédit des parties à l'émission

Les investisseurs supportent le risque de crédit des parties à l'émission du produit. Les produits constituent des obligations non postposées et non-sécurisées de la partie à l'émission en cause et sont de même rang avec toutes les obligations présentes et futures de cette partie à l'émission. L'insolvabilité d'une partie à l'émission peut conduire à une perte totale ou partielle du capital investi.

Marché secondaire

L'émetteur et/ou le gestionnaire ou toute partie tierce nommée par l'émetteur vont, comme prévu, dans des conditions normales de marché, proposer régulièrement des cours acheteur et vendeur pour le produit. Dans des conditions spéciales de marché, quand l'émetteur et/ou le gestionnaire n'est/ne sont pas en situation de réaliser des transactions couvertes (hedging transactions), ou quand ces transactions sont difficilement réalisables, la différence entre les cours acheteur et vendeur peut être temporairement augmentée, afin de limiter les risques économiques de l'émetteur et/ou du gestionnaire.

Informations additionnelles

Surveillance prudentielle

Raiffeisen Suisse société coopérative est réglementée comme une banque suisse et un marchand de valeurs mobilières par la FINMA à laquelle la licence correspondante a été accordée.

Conflits d'intérêts

Les parties à l'émission et/ou le gestionnaire et/ou des tiers agissant en leur nom, selon les cas, peuvent, pour leur compte ou le compte de tiers, avoir des positions dans, ou pourrait acheter ou vendre, ou être un teneur de marché aussi bien qu'être actif des deux côtés du marché en même temps, pour tous titres, devises, instruments financiers ou autres biens sous-jacents aux produits auxquels ce document est relatif. Les activités de négoce et/ou de couverture relatives à cette transaction peuvent avoir un impact sur le prix du sous-jacent et peuvent affecter la vraisemblance du franchissement d'une éventuelle barrière.

Rémunérations aux Tiers

Dans certaines circonstances, l'émetteur et/ou le gestionnaire peuvent vendre le produit à des institutions financières ou à des intermédiaires à un prix inférieur au prix d'émission ou rembourser un certain montant à de telles institutions financières ou à de tels intermédiaires (en référence à la section "informations générales").

De plus, pour certains services rendus par les partenaires de distribution et en vue d'améliorer la qualité et le service relatifs aux produits, l'émetteur et/ou le gestionnaire peuvent être amenés à payer des commissions à ces Tierces parties.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Pas d'offre

La Termsheet indicative est fournie principalement à titre informatif et ne constitue ni une offre, ni une incitation à présenter une offre, ni une recommandation d'achat de produits financiers.

Issuer Estimated Value et Total Expense Ratio

L'Issuer Estimated Value ("IEV") et le Total Expense Ratio (« TER ») sont calculés par L'émetteur et/ou le gestionnaire ou toute partie tierce nommée par l'émetteur à la date de constatation initiale ou, le cas échéant, au début de la période de souscription, et ne seront pas mis à jour pendant la durée de vie du produit. La différence entre le prix d'émission du produit et l'« IEV » correspond au Total Expense Ratio, ce qui inclut la marge de l'Émetteur et les commissions de distribution, si tel est applicable (indications dans la section «renseignements généraux» ci-après). La marge de l'émetteur couvre entre autres les coûts de structuration, de tenue du marché et d'exécution du produit ainsi que les bénéfices prévus de l'émetteur. Le prix d'émission (incluant l'«IEV» et le «TER») ainsi que le cours acheteur et vendeur concernant le produit sont calculés sur la base de modèles internes de pricing fournis par L'émetteur et/ou le gestionnaire ou toute partie tierce nommée par l'émetteur, le cas échéant.

Pas de représentation

L'émetteur, le gestionnaire et des tiers agissant en leur nom ne représentent ni ne garantissent les informations contenues dans le présent document et qui proviennent d'une source indépendante.

Annexe

Composition de l'indice « panier d'actions de la Suisse Romande » à la date de lancement

Composante		Bloomberg Ticker	Pondération
Action	Bobst Group SA	BOBNN SW Equity	14.29%
Action	Galenica AG	GALN VX Equity	14.29%
Action	Kudelski SA	KUD SW Equity	14.29%
Action	LEM Holding SA	LEHN SW Equity	14.29%
Action	Logitech Schweiz AG	LOGN SW Equity	14.29%
Action	Compagnie Financière Richemont SA	CFR VX Equity	14.29%
Action	Swatch AG	UHR VX Equity	14.29%

Pour la distribution en Suisse

Raiffeisen Suisse société coopérative

Brandschenkestrasse 110d

8002 Zurich, Suisse

Tél: +41 (0)44 226 72 20

structuredproducts@raiffeisen.ch

www.raiffeisen.ch/structuredproducts